

Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement

Cabinet 01904 CAB/5

16 FEV. 1974  
COURRIER RÉSERVÉ  
S.G.A.F.  
Paris, le 15 février 1974  
15800  
Est. 073.05.96  
rue Royale  
15800  
Paris

Le Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES  
ARRIVÉE  
21 FEV 1974  
Bureau du Courrier

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes  
à  
- CABINET -  
23  
2

OBJET : Recommandations générales concernant l'environnement du futur complexe d'activités du plateau de Valbonne  
P. J. : Une annexe technique

Le Comité interministériel d'aménagement du territoire du 20 avril 1972, en décidant d'étudier les conditions de réalisation d'un vaste complexe d'activités industrielles et tertiaires projeté sur le plateau de Valbonne, proche de l'aéroport international de Nice-Côte d'Azur, mettait un accent tout spécial sur la qualité de l'environnement.

Pour l'application de cette directive un groupe de travail "environnement" a été créé par le syndicat mixte pour l'aménagement du plateau de Valbonne et a demandé au représentant de mon département en son sein d'établir des recommandations techniques permettant d'atteindre l'objectif fixé.

Je vous prie de trouver, ci-joint, ces recommandations qui mettent l'accent sur trois points :

1. La bonne connaissance des facteurs qualitatifs notamment le paysage et le bioclimat, le sol, la végétation, l'économie de l'eau.
2. La mise en place d'un Centre permanent d'initiation et de gestion dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement.

SERVICE DE FAÇON ÉCONOMIQUE  
Enregistré sous le N° 156  
NICE, le 26.2.74

3. LA TRANSFORMATION DU MILIEU

Le troisième objectif est de créer un milieu de vie susceptible de favoriser l'épanouissement des individus. Il s'agit notamment de :

- créer un nouveau paysage,
- de se préoccuper des relations du complexe d'activités son voisinage élargi.

a - Le paysage

Une étude de reconnaissance en vue de l'aménagement du futur paysage de Valbonne a été entreprise par le Centre National d'Etude et de Recherche du Paysage à la demande du Syndicat Mixte. Trois principes ont été mis en évidence.

L'espace libre boisé est le principal élément de cohérence entre constructions et équipements, qu'il situe dans une ambiance de parc. Ce principe découle directement des directives du C.I.A.T. et du désir de créer un espace multifonctionnel, à l'inverse du zonage classique qui juxtapose les activités les unes aux autres sans souci des relations.

Il amène à préconiser la conservation d'espaces non construits à raison de 60 % des surfaces considérées : d'une part au niveau général des 2.500 ha de la ZAD, d'autre part à celui de la zone proprement aménageable de 1.000 ha.

La présence de végétation est essentielle, dans le climat méditerranéen, pour le rendre supportable durant la moitié chaude de l'année, d'où le souci de préserver au maximum celle des fonds de vallon, souvent victime des équipements de viabilité.

Dans le contexte très urbanisé du littoral, le plateau de Valbonne présente, à moins de 30 minutes du littoral un espace "sauvage" dont le caractère tient notamment à la présence de boisements et de friches situés sur une succession de crêtes qui vont de la côte au puissant relief des Baous, puis au relief des Alpes de Provence, créant ainsi une liaison continue. Il est important de conserver ainsi une telle continuité en évitant de construire sur les crêtes de la zone.

b - Un voisinage élargi

Il serait inconséquent de préserver avec soin la qualité du futur complexe dans ses limites strictes (ZAD) alors que les alentours se dégraderaient d'une manière accélérée sous les effets secondaires de la création même du complexe. On devra envisager l'évolution du secteur limité au Sud par le littoral y compris le plateau continental, au Nord par la ligne des Baous, à l'Est par le Var, à l'Ouest par la Siagne.